

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2015

SUR LE PROGRAMME EUROPÉEN DE SÉCURITÉ - (N° 3290)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL19

présenté par
Mme Karamanli

ARTICLE UNIQUE

I. - Après l'alinéa 33, insérer l'alinéa suivant :

« Engage les États membres et les institutions de l'Union européenne à assurer un suivi attentif et régulier de la mise en œuvre du programme européen de sécurité ; ».

II. - En conséquence, supprimer l'alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de placer après l'alinéa 33 l'ancien alinéa 30 par souci de cohérence de la résolution. Il intègre également des modifications rédactionnelles.